

**Renaud de LAUBIER**  
*Avocat au barreau de Marseille*

**DROIT DES PATIENTS  
ET  
ASSURANCE**

*12<sup>ème</sup> Forum de la Fédération de Cancérologie / Pays d'Aix, Manosque et Salon*  
25 novembre 2017

# SOMMAIRE

**I. ACCÈS À L'EMPRUNT : LE DROIT À L'OUBLI**

**II. CANCER ET VIE PROFESSIONNELLE**

**III. DEVOIR D'INFORMATION DU PATIENT**

## I. L'ACCÈS À L'EMPRUNT : LE DROIT À L'OUBLI

- LA NON-DÉCLARATION D'UN CANCER SURVENU ANTÉRIEUREMENT À LA DEMANDE D'EMPRUNT, SOUS CERTAINES CONDITIONS.

L'AVENANT À LA CONVENTION AERAS (*S'ASSURER ET EMPRUNTER AVEC UN RISQUE AGGRAVÉ DE SANTÉ*) S'APPUIE SUR LES DONNÉES ÉPIDÉMIOLOGIQUES ET SCIENTIFIQUES DISPONIBLES EN FRANCE SUR LES CANCERS.

- IL INSTAURE LE NOUVEAU PRINCIPE DE LA **NON-DÉCLARATION DE SON CANCER PAR UN EMPRUNTEUR** LORS D'UNE DEMANDE DE PRÊT, DANS LES DEUX SITUATIONS SUIVANTES :
  - **POUR UN EMPRUNTEUR DONT LE CANCER A ÉTÉ DIAGNOSTIQUÉ AVANT ET JUSQU'À L'ÂGE DE SES 18 ANS RÉVOLUS, ET DONT LES TRAITEMENTS SONT TERMINÉS DEPUIS 5 ANS** ; CECI PERMET AUX ENFANTS DEVENUS ADULTES DE RÉALISER DES PROJETS FINANCIERS RELATIVEMENT JEUNES
  - **OU POUR UN EMPRUNTEUR DONT LE PROTOCOLE THÉRAPEUTIQUE EST ACHEVÉ DEPUIS PLUS DE DIX ANNÉES QUEL QUE SOIT LE CANCER DONT IL A ÉTÉ ATTEINT**

## DROIT À L'OUBLI : QUE DIT LA LOI ?

### ➤ CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, ARTICLE L. 1141-5 :

« LA CONVENTION AERAS DÉTERMINE LES MODALITÉS ET LES DÉLAIS AU-DELÀ DESQUELS LES PERSONNES AYANT SOUFFERT D'UNE PATHOLOGIE CANCÉREUSE NE PEUVENT, DE CE FAIT, SE VOIR APPLIQUER UNE MAJORATION DE TARIFS OU UNE EXCLUSION DE GARANTIES POUR LEURS CONTRATS D'ASSURANCE AYANT POUR OBJET DE GARANTIR LE REMBOURSEMENT D'UN CRÉDIT RELEVANT DE LADITE CONVENTION.

LA CONVENTION PRÉVOIT ÉGALEMENT LES DÉLAIS AU DELÀ DESQUELS AUCUNE INFORMATION MÉDICALE RELATIVE AUX PATHOLOGIES CANCÉREUSES NE PEUT ÊTRE RECUEILLIE PAR LES ORGANISMES ASSUREURS DANS CE CADRE. »

**OBJECTIF** : ÉLARGIR, DANS LES MEILLEURES CONDITIONS, L'ACCÈS À L'ASSURANCE EMPRUNTEUR ET L'ACCÈS AU CRÉDIT DES PERSONNES PRÉSENTANT UN RISQUE AGGRAVÉ DE SANTÉ.

## **DROIT À L'OUBLI : QUELLES AVANCÉES POUR LES PERSONNES EXCLUES DE SON CHAMP D'APPLICATION ET QUI SOUHAITENT EMPRUNTER (I) ?**

- **INSTAURATION D'UN DROIT À L'ASSURANCE AU TARIF NORMAL POUR LES PERSONNES AYANT ÉTÉ ATTEINTES D'UN CANCER MAIS DONT L'ÉTAT DE SANTÉ EST STABILISÉ.**
- **UNE GRILLE DE RÉFÉRENCE ÉTABLIT LA LISTE DES PATHOLOGIES NE PRÉSENTANT PAS DE SUR-RISQUE PAR RAPPORT À LA POPULATION GÉNÉRALE. DANS CES CAS, L'ANTÉCÉDENT DEVRA ÊTRE DÉCLARÉ MAIS L'EMPRUNTEUR BÉNÉFICIERA D'UNE ASSURANCE SANS SURPRIME NI EXCLUSION DE GARANTIE ET AUX CONDITIONS STANDARD, SANS AVOIR À ATTENDRE LE DÉLAI DE 10 ANS APRÈS LA FIN DE LEUR PROTOCOLE THÉRAPEUTIQUE. LE DÉLAI APRÈS LA FIN DES TRAITEMENTS POUR BÉNÉFICIER DES CONDITIONS STANDARDS EST VARIABLE D'UNE PATHOLOGIE À L'AUTRE.**

## **DROIT À L'OUBLI : QUELLES AVANCÉES POUR LES PERSONNES EXCLUES DE SON CHAMP D'APPLICATION ET QUI SOUHAITENT EMPRUNTER (II) ?**

- LA PREMIÈRE GRILLE DE RÉFÉRENCE (4 FÉVRIER 2016), FIXAIT CES DÉLAIS POUR 6 TYPES DE PATHOLOGIES, DONT CINQ TYPES DE CANCERS (CANCER DU TESTICULE, CANCER DE LA THYROÏDE, CERTAINS CANCERS DU SEIN, MÉLANOME DE LA PEAU ET CANCER DU COL DE L'UTÉRUS).

SELON LES TYPES DE CANCERS, CES DÉLAIS SONT COMPRIS ENTRE 1 ET 10 ANS.

- CETTE GRILLE EST **RÉGULIÈREMENT ACTUALISÉE** EN FONCTION DES AVANCÉES THÉRAPEUTIQUES ET DES DONNÉES ÉPIDÉMIOLOGIQUES DISPONIBLES SUR LES CANCERS (MAIS ÉGALEMENT LES AUTRES PATHOLOGIES, NOTAMMENT LES PATHOLOGIES CHRONIQUES°).
- UNE NOUVELLE GRILLE A ÉTÉ PUBLIÉE EN MARS 2017. ELLE FIXE DES DÉLAIS POUR D'AUTRES TYPES DE CANCERS (COLON, RECTUM ET LYMPHOMES HODGKINIENS).

## II. CANCER ET CONDITIONS DE TRAVAIL

➤ *PLAN CANCER : ACCORDER UNE PRIORITÉ AU MAINTIEN ET AU RETOUR DANS L'EMPLOI*

(PRÈS DE 40% LE PERDENT OU LE QUITTENT DANS LES 2 ANS QUI SUIVENT LE DIAGNOSTIC)

- DES DISPOSITIFS EXISTENT POUR **CONSERVER** SON EMPLOI AU REGARD DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES :
  - ↳ AMÉNAGEMENT DES CONDITIONS DE TRAVAIL (HORAIRES...)
  - ↳ AMÉNAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL
  
- DANS LES FAITS, CES POSSIBILITÉS OUVERTES PAR LA LOI NE CONSTITUENT PAS UNE GARANTIE DE DE CONSERVER SON EMPLOI...

## ➤ REPRISE DU TRAVAIL APRÈS UN CANCER :

### ▪ VISITE (FACULTATIVE) DE PRÉ-REPRISE AVEC LE MÉDECIN DU TRAVAIL

↳ FAIRE LE POINT SUR L'ÉTAT DE SANTÉ

↳ DÉCIDER D'UN AMÉNAGEMENT DE POSTE ÉVENTUEL

(AVEC RESPECT SECRET MÉDICAL)

### ▪ REPRISE DU TRAVAIL

↳ REPRISE A MI-TEMPS THÉRAPEUTIQUE (DÉCIDÉE PAR ONCOLOGUE OU MÉDECIN TRAITANT)

↳ PERMET DE CONTINUER À PERCEVOIR DES IJ EN COMPLÉMENT DU SALAIRE À TEMPS PARTIEL

(= FONCTION PUBLIQUE AVEC LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE : PLEIN TRAITEMENT MAINTENU)



### III. CANCER ET DEVOIR D'INFORMATION DU PATIENT

- LE PLAN CANCER RÉAFFIRME L'IMPORTANCE POUR LES PATIENTS DE DISPOSER D'UNE **INFORMATION ADAPTÉE ET ACCESSIBLE** À TOUTES LES ÉTAPES DU PARCOURS
  
- INFORMATION PRÉALABLE ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ : **SUR QUOI INFORMER ?**
  - L'ÉTAT DE SANTÉ DU PATIENT (DIALOGUE / QUESTIONS)
  - TENIR COMPTE DES CONNAISSANCES MÉDICALES AVÉRÉES
  - SI MALADIE : CARACTÉRISTIQUES ET ÉVOLUTION HABITUELLE AVEC ET SANS TRAITEMENT, Y COMPRIS SUR LA QUALITÉ DE VIE :
    - ↳ CARACTÉRISTIQUES, DÉROULEMENT, ORGANISATION DES SOINS POST-OP
    - ↳ EXISTENCE OU NON D'UNE ALTERNATIVE
    - ↳ BÉNÉFICES ESCOMPTÉS, INCONVÉNIENTS / COMPLICATIONS ÉVENTUELLES
    - ↳ RISQUES FRÉQUENTS OU GRAVES *HABITUELLEMENT OBSERVÉS*

## ➤ FAUT-IL INFORMER SUR LES *RISQUES EXCEPTIONNELS GRAVES* ?

- L'INFORMATION DISPENSÉE DOIT ÊTRE « **LOYALE, CLAIRE ET APPROPRIÉE** » À L'ÉTAT DU MALADE

=> UNE INFORMATION *APPROPRIÉE À L'ÉTAT DU MALADE* SIGNIFIE UNE INFORMATION ADAPTÉE

- APPRÉCIATION SUBJECTIVE : LA GRAVITÉ S'APPRÉCIE AU REGARD DE L'ÉTAT DU MALADE : ON N'INFORME PAS DE LA MÊME FAÇON TOUS LES PATIENTS D'UN MÊME RISQUE EXCEPTIONNEL :
  - ↳ UNE RÉACTION CUTANÉE EXCEPTIONNELLE SERA GRAVE POUR UNE CANDIDATE À UN CONCOURS DE BEAUTÉ, ET NON POUR UN ÉCRIVAIN...
  - ↳ UN PATIENT QUI SOUFFRE D'HÉMORROÏDES ET UN PATIENT ATTEINT D'UN CANCER DE LA PROSTATE AURONT UNE VISION DIFFÉRENTE SUR LA GRAVITÉ D'UN EFFET SECONDAIRE...
- UN RISQUE EXCEPTIONNEL EST PRÉVISIBLE S'IL EST SCIENTIFIQUEMENT CONNU

➤ **INFORMATION PRÉALABLE ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ : COMMENT INFORMER ?**

- **ENTRETIEN INDIVIDUEL** (CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE)
  
- DOCUMENT D'INFORMATION REMIS AU PATIENT N'EST QUE LE **COMPLÉMENT DE L'INFORMATION ORALE**
  
- IL NE DOIT PORTER QUE SUR LA NATURE DE L'INTERVENTION
  
- PAS D'EXIGENCE D'UN DOCUMENT SIGNÉ PAR LE PATIENT
  
- **TRAÇABILITÉ** DANS LE DOSSIER MÉDICAL
  - *EXCEPTIONS : URGENCE, IMPOSSIBILITÉ D'INFORMER OU REFUS DU PATIENT*

➤ **INFORMATION PRÉALABLE ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ : CHOIX DE LA TECHNIQUE CHOISIE**

- **MOTIVATION** DU CHOIX DE L'ACTE TECHNIQUE : UTILISER DES TECHNIQUES ÉPROUVÉES ET VALIDÉES PAR DES ÉTUDES APPROFONDIES

- **DÉROULEMENT** DE L'EXAMEN :

- CONSIGNER TOUS LES ÉVÈNEMENTS ET LES TEMPS OPÉRATOIRES (INCLUANT LES ÉVENTUELLES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES) => COMPTE-RENDU OPÉRATOIRE DOIT ÊTRE COMPLET ET FIDÈLE

- *QUID* SI COMPLICATION ?

- ↳ MALADRESSE OU ACCIDENT 'NORMAL' ?

- PERFORATION LORS COLOSCOPIE : NON FAUTIVE

- PERFORATION SOUS RECTOSCOPIE : FAUTIVE

➤ **INFORMATION PRÉALABLE ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ : SUIVI POST OPÉRATOIRE**

▪ **SURVEILLANCE** POST OPÉRATOIRE = OBLIGATION GÉNÉRALE DE SURVEILLANCE DU CHIRURGIEN

↳ CONTRÔLE ÉTROIT SUITE À CERTAINS GESTES OPÉRATOIRES, AFIN D'ÉVITER LES STÉNOSES, PAR EX.

↳ DONNER DES RENDEZ-VOUS RÉGULIERS SELON LA NATURE DE L'INTERVENTION

▪ **COURRIER** DÉTAILLÉ AU MÉDECIN TRAITANT

↳ AVEC CONSIGNES, CONTRE-INDICATIONS & PLANNING PRÉCIS

▪ **TRAITEMENT** : LIBERTÉ MAIS CONFORMITÉ AUX DONNÉES ACQUISES DE LA SCIENCE

## AU FINAL :

- **INFORMEZ** VOS PATIENTS DE MANIÈRE COMPLÈTE (*LOYALE, CLAIRE ET APPROPRIÉE*)
- **TRACEZ** LE DÉROULEMENT DES DIFFÉRENTES ÉTAPES SUIVIES
- **SUIVEZ** VOS PATIENTS ET LEURS ÉVOLUTIONS PHYSIOLOGIQUES

# **QUESTIONS ?**

\* \* \*

## **RENAUD DE LAUBIER**

AVOCAT AU BARREAU DE MARSEILLE

ANCIEN DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES DU CHU DE MARSEILLE (AP-HM)

[r.delaubier.avocat@orange.fr](mailto:r.delaubier.avocat@orange.fr)

Tél. : 04 91 72 73 02

[www.delaubieravocat.fr](http://www.delaubieravocat.fr)

3, COURS JOSEPH THIERRY – 13001 MARSEILLE